**COMMUNE DE SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS**

**SEANCE du 29 MARS 2016**

L'an deux mille seize le vingt-neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Commune, sous la présidence de Monsieur Hubert Duffour, Maire.

**Nombre de conseillers : 19 // En exercice : 19// Présents : 14**
**Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2016**

**Présents :**
**DUFFOUR Hubert**
**COLIN Jean-Marc**
**SCOTTON Isabelle**
**RUBIN Laurent**
**DUMAS Véronique**
**FORNARO Patrick**
**RESSUGE Philippe**
**BASTIANI Cristelle**
**FILLON CAMGRAND Jean-François**
**PORTELLA Philippe**
**PIACENTINI Christophe**
**CHARPY-PUGET Pascal**
**COMBRES Maryse**
**DALENS Claude**
**Absents excusés : AUDUREAU Elodie, LAFFORT Alexa, LAFFARGUE Sandrine, NONETTE Karine, THERASSE Olivier**

**Secrétaire de séance : BASTIANI Cristelle**

***Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle aucune observation***

**Ordre du jour :**

***Finances***
***- Affectation du résultat du Compte Administratif 2015***
***- Fiscalité directe locale***
***- Budget Primitif 2016***

***Urbanisme - Environnement***
***- Déploiement d'infrastructure de charge pour véhicules électriques en Lot et Garonne : transfert de compétence au SDEE***
***- Carrière Carrérot de Baquérat***
***Ressources humaines***
***- Personnel des services techniques***
***Commissions Communales : Comptes rendus***
***Commissions Intercommunales : Comptes rendus***
***Questions diverses***

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=--=-=-=-=-=-=-

## ✚ *FINANCES :*

AFFECTATION DES RESULTATS :

Au vu des résultats du Compte Administratif communal de l'année 2015, globalement **excédentaire**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats afin de permettre l'équilibre du budget primitif 2016 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (investissement) = 50 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats de l'année 2015 comme ci-dessus.

FISCALITE DIRECTE LOCALE :

Pour l'année 2016, le Conseil Municipal décide maintenir le taux communal des taxes suivantes sans augmentation :

**Taxe d'habitation : 9.59 %**

**Foncier bâti : 15.32 %**

**Foncier non bâti : 83.62 %**

BUDGET PRIMITIF 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve pour l'exercice 2016, le Budget Primitif proposé par Monsieur le Maire :

Il est équilibré à :

- Section Investissement : **264 250 €**
- Section Fonctionnement : **1 217 711 €**

Outre les dépenses habituelles de fonctionnement qui devront être maitrisées, des projets significatifs sont prévus, financés par les fonds propres de la commune :

- la réfection totale du cours de tennis
- le goudronnage du Chemin communal de Lamartine
- divers achats équipement restaurant d'enfants, salle des fêtes, services techniques
- de gros travaux de réfection de la toiture de l'Eglise du Bourg et charpente Mairie
- des aménagements de l'Ecole maternelle et Ecole du Haut

## ✚ *URBANISME - ENVIRONNEMENT :*

**- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES » AU SDEE 47**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Les compétences du Sdee 47 ont été étendues par arrêté préfectoral n°2013309-0004 du 5 novembre 2013, notamment en matière d'infrastructure de charge pour véhicules électriques, nouvelle compétence optionnelle.

En effet, conformément à l'article 3.2.6 de ses statuts « Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques », le Sdee 47 exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La compétence ne peut être reprise au Syndicat par une personne morale membre qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans avec préavis de six mois au moins avant l'échéance.

Le Sdee 47 a établi un schéma directeur de déploiement de ces infrastructures à l'échelle départementale, établissant un territoire prioritaire pour l'installation de ce type d'équipement.

Monsieur le Maire souhaite inscrire la commune dans ce projet départemental de mobilité électrique.

L'article L.2224-37 du CGCT dispose que « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »

Cet article L. 2224-37 du CGCT permet également le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

Par délibération en date du 3 novembre 2014, le Sdee 47 s'est proposé de porter ce projet de déploiement à l'échelle départementale dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME pour le programme Véhicules du Futur des Investissements d'Avenir », en partenariat avec le DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE et l'ADEME.

Si la commune transfère sa compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47, celui-ci sera maître d'ouvrage de l'opération et propriétaire des ouvrages créés et de leurs accessoires, dont il assurera l'exploitation tout comme celle des bornes éventuellement déjà existantes qui seraient mises à sa disposition.

La commune doit assurer, au titre de sa contribution, une part du financement de l'investissement et du fonctionnement dans les conditions définies dans le « Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence » optionnelle Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par le Sdee 47.

Pour ce qui concerne l'investissement, le pourcentage d'aide du Sdee 47 pour les bornes accélérées équipées de deux points de charge qui seront majoritairement déployées est plafonné à un montant d'investissement de 12 000 € HT par borne.

Toute implantation d'infrastructure de charge de véhicule sur le territoire de la commune sera soumise à l'approbation préalable de celle-ci.

Si la commune souhaite que le Sdee 47 implante une borne rapide (puissance de raccordement supérieure à 36 kVA sur son territoire) ou borne rapide avec stockage d'énergie, elle prendra à sa charge la différence entre le solde et les aides mobilisables.

Pour ce qui est du fonctionnement, la prise en charge proposée par le Sdee 47 est basée sur un coût d'exploitation plafonné à un abonnement de fourniture d'électricité pour puissances inférieures ou égales à 36 kVA.

Le Sdee 47 appellera une contribution pour la commune dans les conditions décrite dans le « Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence » par le Sdee 47.
Si la commune souhaite l'implantation de bornes nécessitant une puissance de raccordement supérieure à 36 kVA, les coûts d'exploitation dépassant le plafond de 500 € seront intégralement à sa charge.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,
Vu les statuts du Sdee 47,
Vu la délibération du comité syndical du Sdee 47 en date du 23 novembre 2015 portant sur le financement modifié du déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne et le Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence correspondant,
Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Sdee 47,
Considérant que la Commune souhaite s'inscrire dans ce projet départemental de mobilité électrique,
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

 DÉCIDE de transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, à compter du 1er avril 2016;

 APPROUVE la réalisation par le Sdee 47 des travaux d'installation d'infrastructure(s) de charge sur le territoire de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois ;

 S'ENGAGE à verser au Sdee 47 la contribution ou le fonds de concours éventuellement dus pour la réalisation des travaux d'installation ;

 S'ENGAGE à autoriser le Sdee 47 à occuper temporairement le domaine public de la commune nécessaire à l'implantation des bornes tout en l'exonérant du versement de redevance d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 2°du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation ne présentant pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation ;

 DÉCIDE d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant à la contribution à verser au Sdee 47 pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures ;

 PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle ;

 S'ENGAGE à accorder durant deux ans la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement géré directement par la collectivité, avec ou sans dispositif de charge, pour une durée minimale de stationnement de deux heures ;

 DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, dont les conventions de mise à disposition de terrain et conventions d'occupation du domaine public nécessaires.

**- Carrière Carrérot de Baquérat :**

Madame DUMAS informe le Conseil Municipal d'un courrier en date du 8 mars 2016 de la Société Roussille demandant une réponse à leurs diverses demandes et démarches courant 2015 afin de re-ouvir et de réaménager le site de la carrière situé à Carrérot de Baquérat.

Le conseil municipal, unanimement, maintient son avis défavorable et refuse le projet de la Société Roussille.

Une réponse sera faite à ce courrier.

## *RESSOURCES HUMAINES :*

- Personnel des Services Techniques :

Madame Isabelle Scotton, responsable de la Commission du Personnel, informe le Conseil Municipal que sa commission a étudié le cas d'un agent des Services Techniques actuellement en Contrat Emploi d'Avenir jusqu'au 31 mai 2016. Après avoir regardé le travail fourni tout au long de ces deux dernières années, et la capacité à remplacer son collègue sur une longue période, la commission du Personnel a donné un avis favorable à l'embauche de Mathieu Bertal en qualité d'Adjoint des Services Techniques à compter du 1er juin 2016. Cette décision est intervenue après la possible budgétisation de son poste sur les finances communales.

Dans le cadre des avancements de grade, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe à compter du 1er septembre 2016 et autorise Monsieur le Maire a signer l'ensemble des documents relatifs à ces dossiers.

## *TRAVAUX 2016 :*

**Laurent RUBIN, responsable de la Commission Bâtiments-Voirie-Accessibilité Eclairage Public rend compte des travaux réalisés et des sujets étudiés par la commission depuis le dernier Conseil Municipal.**

**TRAVAUX 2016 :**

- Création d'un emplacement pour les conteneurs OM sur le parking de la salle polyvalente : L'entreprise TICA TP a terminé la structure, il reste à appliquer la finition d'enrobé sur la dalle.
- Reconstruction du court de tennis : Nous avons rencontré le Responsable des travaux du Groupe Jean Becker vendredi dernier. Les travaux vont débuter dès demain et devrait durer une bonne dizaine de jours. Je m'associe à Mr Le Maire et tiens à remercier le service technique ainsi que les conseillers municipaux qui ont participé à l'enlèvement du grillage, du portail, des paniers de basket et des arbres qui gênaient.

**VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC:**

- Voirie : Nous avons rencontré Messieurs GUIGUEN et ROQUES du service voirie de l'Agglo pour le démarrage de l'étude de sécurisation de la « traversée de Goulard ». Une étude a déjà été faite pour connaitre le nombre, le type et les vitesses des véhicules qui empruntent la voie communautaire n° 9. Nous attendons maintenant leurs propositions.

-Eclairage public : Un rendez-vous est prévu le mercredi 30/03 avec le Responsable du service éclairage public de l'Agglo pour l'extension du réseau vers Bécade et la mise en place de 3 nouveaux points lumineux dans le bourg.

## ✚ *Commissions Communales :*

**- Affaires scolaires : Madame Véronique Dumas rend compte des travaux de la Commission :**

Plusieurs élus ont participé au deuxième conseil d'école du 10 mars accompagnés par Monsieur le Maire. Monsieur Duffour a pris la parole pour témoigner de son mécontentement suite à la fermeture d'une classe du primaire dès la rentrée de Septembre 2016, annoncée brutalement par l'Inspection Académique le 5 Février 2016. Cette annonce suivie d'un avis définitif de fermeture le mardi suivant, va à l'encontre des ambitions du Conseil Municipal pour la Commune de construire un nouveau groupe scolaire afin d'accueillir les nouvelles familles qui vont s'installer dans les années à venir avec la création de la Technopole Agen Garonne. Il a malgré tout souhaité continuer à travailler avec les parents et l'équipe enseignante des écoles de Sainte Colombe pour le bien-être des enfants. Il a ensuite quitté la réunion.

Il a également reçu les parents d'Elèves qui ont fait une pétition pour le maintien d'une enseignante au sein des écoles de Sainte Colombe. Il regrette le peu de réaction des parents d'élèves suite à l'annonce de la fermeture d'une classe.

Madame Dumas donne une lecture succincte du compte rendu du conseil d'école qui répertorie les divers travaux, les demandes de parents d'élèves concernant la confection des repas, la surveillance des garderies avec l'application du Plan Vigipirate, l'étude d'une place PMR.

La commission des Affaires Scolaires va se réunir pour le planning des TAP pour la dernière période et étudier les problèmes rencontrés pour l'application du Plan Vigipirate.

**- Cadre de Vie – Patrimoine : Travaux de l'Eglise de Mourrens :**

Afin de prendre rang auprès des diverses organismes publics et partenaires privés, pour pouvoir réaliser les travaux de la première tranche de restauration et mise en valeur de l'Eglise de Mourrens en 2017, Monsieur le Maire propose de déposer les demandes de subventions auprès de la DRAC, du Conseil Régional Aquitaine, Limousin, Poitou Charentes, du Conseil Départemental de Lot et Garonne. Monsieur Jean Marc COLIN précise qu'il sera également établi un partenariat avec la Fondation du Patrimoine du Lot et Garonne, levier de fonds de mécénats. Les demandes seront accompagnées des dossiers de subventions respectifs.

Le conseil Municipal autorise, unanimement, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

## ✚ *Commissions Intercommunales :*

**- Commission Intercommunale Tourisme : Madame Isabelle Scotton rend compte des travaux de la Commission :**

La commune de Sainte Colombe en Bruilhois a été retenue comme Site Majeur par la commission Tourisme de l'Agglomération d'Agen, grâce à son patrimoine, au projet de l'Eglise de Mourrens, aux diverses réalisations accomplies par l'Association les Amis du Patrimoine. Monsieur Jean Marc COLIN remercie tous les participants qui ont contribué à permettre cette reconnaissance de la Commune.

Un budget de 500 000 €, dont 200 000 € sont destinés à la signalétique, est attribué pour les 7 communes du Canton, classés dans la catégorie Site Majeur.
L'agglomération Agenaise a également une catégorie Sites Emblématiques qui dispose d'un budget de 2 000 000 €.
Cette commission présidée par Annie Galan, est une commission pleine de ressources, très dynamique et qui tend à essayer de développer le Tourisme sur le territoire de l'Agglomération.
Il est nécessaire que le Conseil Municipal travaille de concert avec l'Office du Tourisme de l'Agglo pour développer la signalétique qui est très importante.
Très prochainement la commission va mettre en place une plaquette touristique. Dès que les modalités et le cahier des charges seront connus, la Commission Communication sera informée.

**- Commission Intercommunale Infrastructures, ScoT, Enseignement Supérieur et Recherche :** Madame Véronique DUMAS fait connaitre au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion, il a été communiqué le cout de l'échangeur réalisé à l'entrée de la Commune de Brax, qui a été chiffré à 800 000 €, auxquels il faut rajouter un surcout de 160 000 € composé de frais d'huissier, de gardiennage, de retard de chantier...

## ✚ *Questions diverses :*

**- Aérodrome d'Agen La Garenne :** Un dossier a été reçu en Mairie, afin de modifier le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'Aérodrome en les diminuant grâce à une révision simplifiée. La commune de Sainte Colombe est très peu impactée par ces servitudes. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation particulière sur ce dossier.

**- URBANISME** : débat sur les orientations générales du PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ce débat aura lieu lors du prochain conseil municipal prévu le 12 avril à 20 h 30 .

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq***